## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE GIGNAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté de circulation: SOLUTIONS30 SUD-OUEST, remplacement de 5 poteaux télécom en place pour place

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route:

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière;

Vu la demande en date du 21 septembre 2023 de l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST représentée par M. PINO Pedro, chef de chantier, 35 boulevard Saint Assiscle, 66000 PERPIGNAN, agissant pour le compte d'ORANGE, dans le cadre du remplacement de 5 poteaux télécom en place pour place aux lieux-dits "Les Genestes" et "les Fraux" sur la commune de Gignac;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur les voies communales impactées par les travaux à compter du 16/10/2023 pour une durée de 45 jours;

## ARRÊTE:

Article 1 er: Pour des raisons de sécurité pendant les travaux concernant le remplacement de 5 poteaux télécom en place pour place, la circulation des véhicules sera alternées manuellement sur les voies communales : route des Grands Champs, route des Genestes et route des Fraux;

Article 2: Pendant cette période la vitesse sera limitée à 50 km/h sur ces voies, le dépassement et le stationnement seront interdit à tous les véhicules;

Article 2 : A la charge de l'entreprises qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité;

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 28 septembre 2023 Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent orrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribi 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dan de délai de deux mois à compter de sa

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGN)C). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au ferme de deux